



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 Septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 Septembre 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 24</p> <p>Votants : 31</p> <p>Pour : 31</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 Septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés</b> : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUYEYROL

DELIB-2024-099B - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024\_099 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste non permanent à temps partiel au grade d'Attaché territorial ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste non permanent à temps complet au sein du service Direction générale, cellule Grand Site de France au grade d'Ingénieur territorial ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein du service Eau et Assainissement au grade d'Adjoint technique territorial

**Le Président propose à l'Assemblée :**

**CRÉATION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> octobre 2024 :**

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Attaché territorial	1	TC 35h	Emploi non permanent d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de Directeur du complexe culturel « La Genette Verte » Cet emploi sera créé dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans pour mener à bien le projet : Elaborer un projet artistique et culturel (2025-2027) en adéquation avec les attentes de l'intercommunalité et les partenaires financiers (DRAC, Région, Département)
A	Ingénieur territorial	1	TC 35h	Emploi non permanent d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de chargée de paysage - Agent Direction Générale - Grand Site de France Cet emploi sera créé dans le cadre d'un contrat de projet de 3 mois pour mener à bien le projet : Poursuite de la charte signalétique / Volet paysage et patrimoine Grand Site de France
C	Adjoint technique territorial	1	TC 35h	Fonctionnaire - Emploi pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent service Eau et Assainissement

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire

**Le Président,**

Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**

François ROUVEYROL

Le Président certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).